



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement de la société TERRES TOULOISES TECHNOLOGIES pour la création et l'exploitation d'une installation de traitement de surface à TOUL

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V et ses articles R 512-46-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2019 et complétée le 29 novembre 2019 par la société TERRES TOULOISES TECHNOLOGIES, présidée par M. Vincent CARRU et dont le siège social se situe 274 rue Guy Pernin à TOUL, en vue de la création et de l'exploitation d'une installation de traitement de surface à TOUL, 274 rue Guy Pernin ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les plans annexés à cette demande ;

Vu la nomenclature des installations classées qui range l'installation projetée sous la rubrique 2565-2-a ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est du 18 décembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Portée du présent arrêté

Une consultation du public sera organisée du jeudi 23 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus sur le projet de la société TERRES TOULOISES TECHNOLOGIES relatif à la création et à l'exploitation d'une installation de traitement de surface à TOUL, 274 rue Guy Pernin. Le volume maximal des cuves affectées au traitement sera supérieur à 1 500 l (8,4 m³).

Cette activité relève du régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

ARTICLE 2 - Modalités de consultation du dossier

Le dossier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- à la mairie de TOUL aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sous réserve de modifications) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr - Rubriques « *Politiques publiques* » – « *Enquêtes et consultations publiques* » – « *Consultations publiques* » – « *Liste des consultations publiques en cours* ».

ARTICLE 3 - Modalités de participation du public

Le public pourra formuler ses observations sur le projet pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles disponible à la mairie de TOUL aux jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté ;
- par courrier à adresser à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Bureau des procédures environnementales - 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARTICLE 4 – Avis du conseil municipal concerné

Le conseil municipal de la commune de TOUL – commune lieu d'implantation du projet, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée - est appelé à formuler son avis sur le projet du 23 janvier 2020 au 6 mars 2020.

ARTICLE 5 - Modalités de publicité

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de la consultation sera assurée selon les modalités suivantes pour le 8 janvier 2020 au plus tard :

- affichage de l'avis à la mairie de la commune de TOUL. La réalisation effective de cette formalité devra être certifiée par le maire de TOUL au terme de la consultation du public ;
- affichage de l'avis sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- mise en ligne de l'avis sur le site internet de la préfecture à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Décision(s) susceptible(s) d'être prononcée(s) au terme de la consultation

Le préfet de Meurthe-et-Moselle – autorité décisionnaire – peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société TERRES TOULOISES TECHNOLOGIES sur la base notamment du rapport rédigé par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est.

En cas de projet de refus ou d'édition de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales, le préfet de Meurthe-et-Moselle devra en informer au préalable le pétitionnaire et saisir le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la clôture de la consultation du public, que la demande d'enregistrement formulée par la société TERRES TOULOISES TECHNOLOGIES doit être instruite selon les règles de la procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement pour les autorisations environnementales.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle dispose d'un délai de 5 mois – prolongeable pour une durée de deux mois maximum - à compter de la réception du dossier complet et régulier pour statuer sur la présente demande d'enregistrement ICPE. A défaut de décision expresse dans ces délais, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

ARTICLE 7 – Modalités de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de TOUL, le maire de la commune de TOUL et la société TERRES TOULOISES TECHNOLOGIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est.

Nancy, le 30 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

